

# **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB VAL DE GRAY NATATION**

## **Sommaire**

### **1.Règlement piscine**

### **2.Conditions d'adhésion**

- Tarifs
- Modalités

### **3.Horaires**

- Créneaux

### **4.Responsabilités**

- Du club
- Des adhérents

### **5.Compétitions**

### **6.Image et communication**

### **1-Règlement piscine**

*En tant qu'utilisateur de l'équipement de la piscine des capucins de GRAY, le club VAL DE GRAY NATATION et ses adhérents s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur de la piscine.*

*Les adhérents et/ou accompagnateurs sont tenus, lors de leur passage aux vestiaires, de respecter l'intimité de chacun et la sensibilité des plus jeunes.*

*Les parents ne sont pas autorisés à venir au bord du bassin en tenue de ville.*

## **2- Conditions d'adhésion**

- *Pour adhérer au club VAL DE GRAY NATATION, il faut acquitter une cotisation et donner un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation avant la première séance d'entraînement .*
- *En cas d'abandon de l'activité, les cotisations ne sont pas remboursables sauf pour raison de santé (sur présentation d'un certificat médical, au prorata des séances restantes).*
- *La première séance tient lieu de séance d'essai.*
- *Le tarif des adhésions comprend la licence réservé à la Fédération Française de Natation (FFN), le reste représente la cotisation au fonctionnement du club.*
- *Le club se réserve le droit de modifier chaque année le prix de l'adhésion au club en fonction du prix de la licence et de l'augmentation des frais de gestion du club.*

## **3-Horaires**

- *Tous les adhérents doivent respecter les horaires auxquels leur inscription donne droit.*
- *Les horaires définis en début de saison sont susceptibles de modifications.*
- *D'une année sur l'autre, le club se réserve le droit de modifier l'organisation des séances ainsi que la répartition des entraîneurs sur les différents cours.*
- *Aucun adhérent ne doit se mettre à l'eau avant l'heure exacte du début des cours et sans la présence de son entraîneur, ni de rester dans le bassin à la fin de la séance.*
- *Il convient d'arriver 5 minutes avant le début de la séance afin de se changer.*

## **4- Responsabilités**

*Le club est responsable de tout adhérent, à partir du moment où celui-ci s'est présenté au bord du bassin et a signalé sa présence à son entraîneur.*

*Les membres du bureau, chargés du règlement intérieur, pourront prendre toutes les mesures qu'ils jugeront utiles pour sanctionner le non-respect de ces règles ou un comportement anti-sportif lors des activités de l'association (entraînements , stages et compétitions...).*

*Les statuts de l'association ainsi que les comptes-rendus des réunions du bureau sont à la disposition des adhérents qui en font la demande.*

*Il est fortement déconseillé aux adhérents de laisser des choses de valeurs dans leur sacs lors des entraînement (portable, bijoux...). Le club VAL DE GRAY NATATION se dégage de toutes responsabilités en cas de vol.*

*Un représentant du club sera présent jusqu'à la sortie des vestiaires des adhérents, si il n'y a aucun représentant du club ceux ci seront sous la responsabilité de l'entraîneur.*

## **5- Compétitions**

- *En cas de forfait pour raison médicale un certificat devra être fourni.*
- *En cas de forfait injustifié, le club se réserve le droit de réclamer les droits d'engagement et d'hébergement que cela lui aura coûté .*
- *Selon le type de compétition, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront ou non à la charge du club.*

## **6-Image et communication**

*L'information des membres du club est faite :*

- *Par voie d'affichage, dans le hall de la piscine sur le panneau prévu pour  
VAL DE GRAY NATATION*
- *Sur le site Internet du club : <http://www.gray-natation.com/>*
- *Par les journaux*
- *Par courrier*
- *Par diffusion de l'information par les entraîneurs au bord du bassin.*

## **L'association se réserve le droit :**

- *D'utiliser l'image de chaque adhérent dans tous ses moyens de communication (journaux, site...).*
- *De faire évoluer ce règlement autant que de besoin.*

***Signature du président***